

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 février 2024**

Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de GRDF

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_9
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Michel Aouad
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le 23/02/2024
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_9-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_9

Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation au profit de GRDF

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 686 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le projet de convention de servitudes ci-annexé ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine du 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sollicite l'établissement d'une servitude pour le passage d'une canalisation de gaz d'un diamètre de 63 mm sur une bande de 4 mètres, sous le trottoir de l'avenue Maurice Thorez, situé sur la parcelle cadastrée K n°300 ;

Considérant que la signature d'un acte constitutif de servitude est nécessaire et, qu'étant donné la faible emprise concernée et l'utilité de l'ouvrage, il y a lieu de consentir ladite servitude à titre gratuit ;

Considérant que l'ouvrage étant souterrain et situé sur un périmètre très restreint, il est compatible avec l'usage du terrain grevé par la servitude ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle communale K n°300, sise avenue Maurice Thorez, fonds servant, au profit de Gaz Réseau Distribution France (GRDF), telle que décrit dans le projet de convention annexé.

Article 2 : DIT que cette servitude sera consentie à titre gratuit et que les frais afférents à cette opération seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à cette opération, en ce compris la convention annexée et l'acte notarié la réitérant.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_9-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr